

Nom de la compétition : Défi des Ports de Pêche

Dates complètes : Du 12 au 16 mai 2015

Lieu : Port en Bessin – Huppain

Grade FFV : 4

Autorités Organisatrices : Association du Trophée des Marins - Association Cotentin Course au Large

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers seront si besoin affichées au tableau officiel,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil,
- 1.5 Le règlement de la classe « Grand-Surprise », toutefois, en accord avec la Classe « Grand Surprise » : le poids de l'équipage n'est pas pris en compte, le nombre d'équipiers autorisé est de 6 maximum, et 2 spis sont autorisés à bord. »
- 1.6 Le règlement de l'association nationale du Trophée des Marins,
- 1.7 L'armement de sécurité des voiliers participants au Défi des Ports de Pêche doit être conforme au règlement de la classe « Grand-Surprise », de plus, les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leurs pays. L'armement de sécurité doit être à bord depuis le départ du port jusqu'au retour au port chaque jour de régata.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information au PC Course.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité des bateaux au port.
- 4.2 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme :

- **Mardi 12 mai : Trophée Jacques Sauneuf (course d'entraînement),**
- **Mercredi 13 mai : une ou plusieurs courses à suivre,**
- **Jeudi 14 mai: une ou plusieurs courses à suivre,**
- **Vendredi 15 mai : une ou plusieurs courses à suivre,**
- **Samedi 16 mai : une course ou plusieurs courses à suivre.**

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :
(Attention voir horaires prévus des portes de Port en Bessin en annexe 4)

- **Mardi 12 mai : 17h00,**
- **Mercredi 13 mai : 09h30,**
- **Jeudi 14 mai : 10h00,**
- **Vendredi 15 mai : 11h00,**
- **Samedi 16 mai : 09h15.**

5.3 Briefing skipper : un briefing avec la présence obligatoire des skippers se tiendra au pc course chaque jour 01h45 avant le signal d'avertissement prévu de la première course du jour.

5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.5 La présence des équipages aux remises des prix journalières est **obligatoire**. Un élargement sera mis en place.

5.5 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 11h00.

6. Pavillons de classe

6.1 Le pavillon de classe sera : le pavillon « *Trophée des Marins* »,

6.2 Dans le cas d'une course sous la règle 4.2 « Pêcheur à la barre » du règlement de l'association nationale du trophée des marins, le pavillon « Pavillon France » sera envoyé avant le signal d'avertissement. Une annonce à la VHF pourra être faite si possible et nécessaire.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe 1 Zone de course**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits ci-dessous et en **Annexe 2 parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

Pour les parcours construits, sauf quand la marque 3 est une porte, toutes les marques de parcours sont à contourner en les laissant à bâbord.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les parcours construits seront de 2 types .



Les signaux suivant seront utilisés :

Type 1 : Pavillon R sur Flamme 2 : départ -1 - 2 - 3A/3B-1 - 2 - 3A/3B - arrivée

Type 2 : Pavillon R sur Flamme 3 : départ -1 - 2 - 3A/3B-1 - 2 - 3A/3B - arrivée au vent décalée par rapport à la 1.

8.3 La marque 3 est une **porte** constituée de 2 bouées cylindriques rouges (**3A/3B**).

Dans le cas d'un déplacement de la porte sous le vent, les marques d'origine 3A et 3B seront déplacées sans changement de marques. Un bateau du comité de course signalant un changement de bord du parcours est une marque telle que prévue dans l'IC12.

Dans le cas où il n'y a plus qu'une seule marque à la porte, la marque restante devra être contournée comme les autres marques et ne devra pas être touchée. Ceci modifie la RCV34.

8.4 Parcours Côtiers

Le parcours côtier à effectuer sera annoncé par l'envoi de la flamme numérique correspondant au numéro de parcours **qui seront indiqués par avenants**.

8.5 Marque de dégagement des parcours côtiers :

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie les Signaux de course.

8.6 Uniquement pour les parcours côtiers, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit seront précisées par avenants.

8.7 Pointage officiel à une marque

Voir **Annexe 3 Pointage Officiel à une marque**.

8.8 Modification d'un parcours côtier :

Le pavillon « O » envoyé au voisinage d'une marque à contourner signifie : après le passage de cette marque, rejoignez directement l'arrivée (voir IC13.3) en respectant s'il le faut l'IC10. Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents.

9. MARQUES

9.1 Les marques 1, 2, 3A, 3B et de dégagement seront des bouées cylindriques rouges.

9.2 En cas de changement de parcours, les marques seront des bouées cylindriques jaune. Si la marque 1 est remplacée, la marque 2 sera remouillée et sera une marque de parcours. En cas de changement ultérieur dans la course, la marque d'origine est utilisée à nouveau.

9.3 La marque de départ sera un bateau viseur arborant un pavillon orange.

9.4 La marque d'arrivée sera une bouée cylindrique orange.

9.5 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque tel que prévu dans l'IC 12.2.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe 1 Zone de course**.

11. LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV26 avec un signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.

11.2 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange des bateaux du comité de course.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

13.1 **Parcours banane 2 tours pavillon R sous flamme 2** : La ligne d'arrivée sera située à environ 0,1' de la marque 3 et sera définie par le mât arborant un pavillon orange sur un bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. L'arrivée sera mouillée selon le schéma de l'annexe 2 Parcours.

13.2 **Parcours banane 2 tours arrivée au vent R sous flamme 3** : La ligne d'arrivée sera décalée à environ 0,1' au vent de la marque 1 et sera définie par le mât arborant un pavillon orange sur un bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. L'arrivée sera mouillée selon le schéma de l'annexe 2 Parcours.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14.4 Une infraction à la règle 4.2 « Pêcheur à la barre » du règlement de l'association nationale du trophée des marins sera, après instruction, sanctionnée par une disqualification sur la manche concernée.

15. TEMPS LIMITES

15.1 Pour les parcours construits le temps limite pour le premier bateau est de 90 minutes.

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué **ci-dessous** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

Parcours construits : 30 minutes,

Parcours côtiers : la ligne d'arrivée sera ouverte, après l'arrivée du premier pendant un temps correspondant à 4 minutes multiplié par le nombre de milles du parcours proposé ou réellement réalisé (en cas de réduction).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au PC course. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour et dans ce cas, 45 minutes après l'ouverture des portes. (ce délai peut être prolongé à la discrétion du comité de course)

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury au PC course. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,

b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est 4.

17.2 COURSES RETIRES

Le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- le total de ses courses : 4 validées,
- le total de ses courses de 5 à 7 courses validées : retrait de la plus mauvaise,
- le total de ses courses 8 courses validées et plus : retrait des deux plus mauvaises.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 A : Emargement départ : le responsable d'un bateau qui souhaite prendre le départ des courses du jour doit, avant le départ de sa première course, déclarer sa participation en remplissant et signant la feuille d'emargement au PC course. L'ouverture de l'emargement départ se fera à l'heure prévue du briefing skipper obligatoire.

B : Emargement retour : le responsable d'un bateau qui prend le départ des courses du jour doit, et au plus tard 90 minutes (ce délai peut être prolongé à la discrétion du comité de course) après la fin de sa dernière course, ou 45 minutes après l'ouverture des portes du bassin à flot de Port en Bessin, déclarer son retour en signant la feuille d'emargement au PC Course.

C : un bateau qui n'observerait pas ces exigences, sera pénalisé sans instruction de 10% du nombre des inscrits, à la première (émargement départ) et/ou la dernière (émargement retour) course du jour. Cette pénalité pourra être aggravée après instruction par le jury en cas de non-émargements répétitifs. Ceci modifie la RCV 63.1 .

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible de plus, il devra :

- émarger au PC Course,
- remettre une déclaration écrite d'abandon au PC Course.

18.3 Le canal VHF utilisé en course : **canal 06**.

18.4 Quantité minimum de gasoil embarqué : les bateaux devront partir chaque jour du port avec le plein de gasoil dans le réservoir fixe du bateau. La mise en conformité « gasoil » devra chaque jour avoir lieu minimum 01H45min avant l'heure du signal d'avertissement prévu de la première course du jour.

19 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Voir la règle « changement d'équipage » du règlement de l'association nationale du Trophée des Marins.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon le règlement de l'association nationale du Trophée des Marins.

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

22.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre

le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22.2 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

27. PRIX

Des prix seront distribués.

28. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel)

ARBITRES DESIGNES

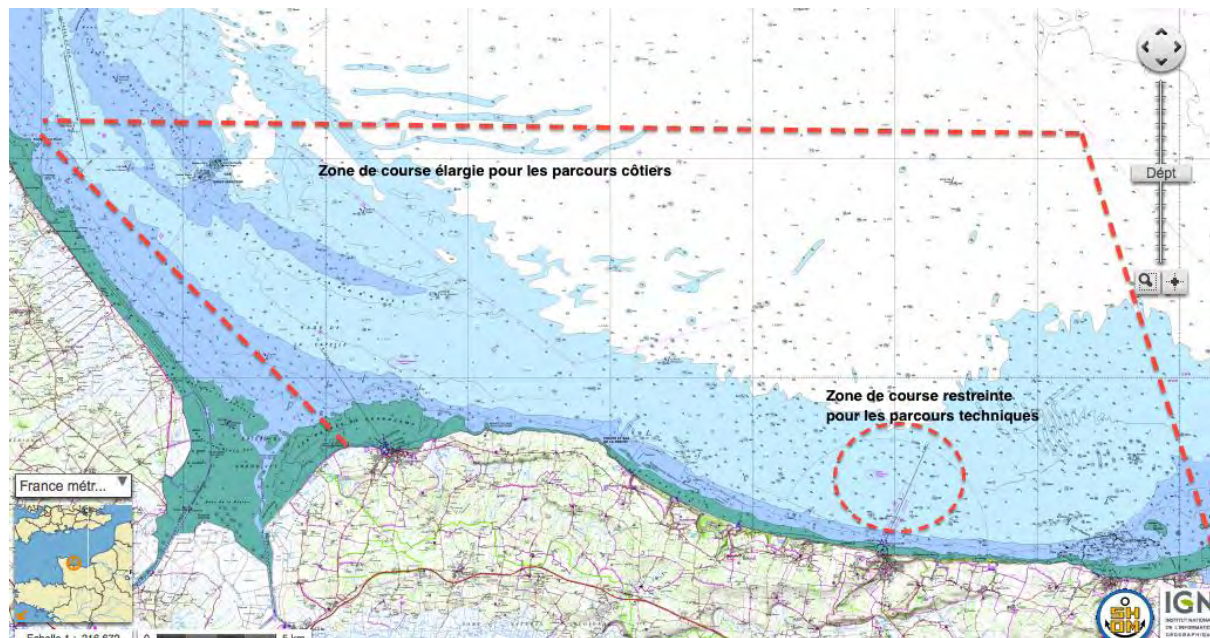
Président du Comité de Course : Michel Couliou,

Jaugeur d'épreuve : Jean-Claude Leroux,

Président du Jury : Benoit Charon.

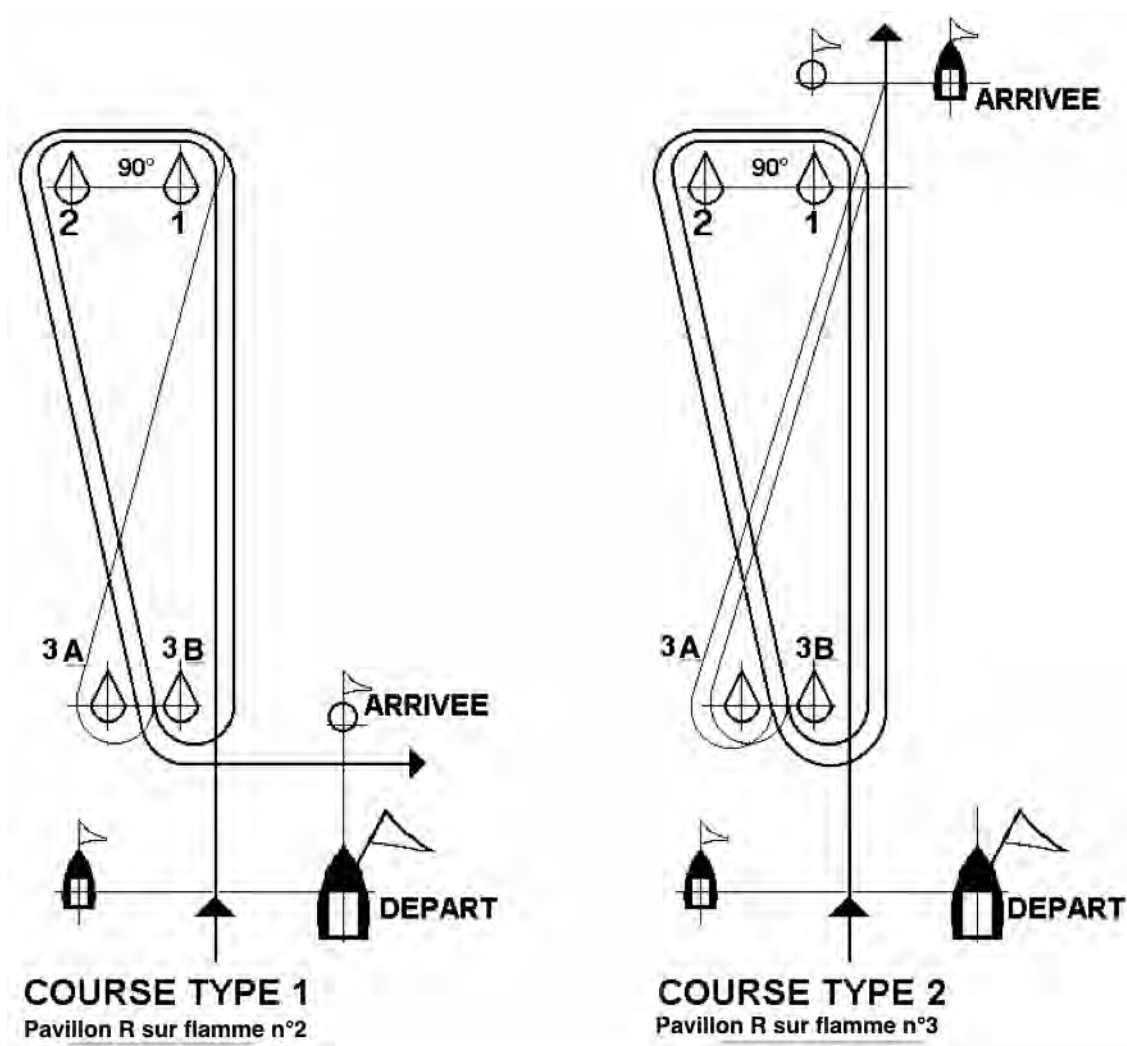
Annexe 1 : Zone de course

Extrait de carte à titre indicatif :



Position du centre de la zone de course pour les parcours construits : 49°23.484'N
000°44.516'W.

Annexe 2 : Parcours



Type 1 Pavillon R sur Flamme 2 : départ -1 - 2 - 3A/3B-1 - 2 - 3A/3B - arrivée

Type 2 Pavillon R sur Flamme 3 : départ -1 - 2 - 3A/3B-1 - 2 - 3A/3B - arrivée au vent décalée par rapport à la 1

Annexe 3 : Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours par une des marques qui seront indiquées dans l'avenant Parcours côtiers.

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Annexe 4

Heures **prévisionnelles** de marée et des écluses de Port en Bessin (dans la mesure du possible et selon la hauteur d'eau le port pourra retarder les fermetures et avancer les ouvertures des portes).

Port départemental de Port-en-Bessin-Huppain											
Prévisions d'ouvertures et de fermetures des portes											
MAI 2015											
TU+2											
Cabine écluse : 02 31 21 71 77						V H F : canal 18					
Date	Ouverture	Fermeture	P.M.	B.M.	Coef	Date	Ouverture	Fermeture	P.M.	B.M.	Coef
Ven 1	07:30 19:55	11:30 23:55	09:15 21:40	04:08 16:28	65 69	Sam 16	07:25 19:50	11:25 23:50	09:10 21:35	04:08 16:34	88 93
Sam 2	06:05 20:25	12:05 00:25	09:50 22:10	04:51 05:29	74 77	Dim 17	08:10 20:30	12:10 00:30	09:55 22:15	05:05 05:57	97 100
Dim 3	08:35 20:55	12:35 00:55	10:20 22:40	05:29 06:05	80 83	Lun 18	08:55 21:15	12:55 01:15	10:40 23:00	05:57 06:43	101 102
Lun 4	09:10 21:30	13:10 01:30	10:55 23:15	06:05 06:40	85 87	Mar 19	09:40 22:00	13:40 02:00	11:25 23:45	06:43 07:24	101 99
Mer 5	09:45 22:05	13:45 02:05	11:30 23:50	06:40 07:15	88 88	Mer 20	10:25 22:40	14:25 02:40	12:10 00:25	07:24 08:03	97 93
Mer 6	10:25 22:40	14:25 02:40	12:10 00:25	07:15 07:50	87 86	Jeu 21	11:10 23:25	15:10 03:25	12:55 01:10	08:03 08:40	89 83
Jeu 7	11:00 23:15	15:00 03:15	12:45 01:00	07:50 08:27	84 82	Ven 22	12:00 00:10	16:00 04:10	13:45 14:30	08:40 09:16	78 72
Ven 8	11:40 00:00	15:40 04:00	13:25 01:45	08:27 09:06	78 75	Sam 23	12:45 00:55	16:45 04:55	14:30 02:40	09:16 09:54	67 61
Sam 9	12:30 00:45	16:30 04:45	14:15 02:30	09:06 09:48	71 66	Dim 24	13:40 01:45	17:40 05:45	15:25 03:30	09:54 10:37	55 50
Dim 10	13:30 01:50	17:30 05:50	15:15 03:35	09:48 10:42	62 58	Lun 25	14:40 02:50	18:40 06:50	16:25 04:35	10:37 11:31	46 42
Lun 11	14:45 03:05	18:45 07:05	16:30 04:50	23:17 11:53	56 54	Mar 26	15:55 04:05	19:55 08:05	17:40 05:50	11:31 12:35	40 39
Mer 12	16:05 04:30	20:05 08:30	17:50 06:15	11:53 13:14	54 56	Mer 27	17:00 05:15	21:00 09:15	18:45 07:00	12:35 13:42	40 42
Mer 13	17:20 05:40	21:20 09:40	19:05 07:25	13:14 14:27	60 65	Jeu 28	18:00 06:10	22:00 10:10	19:45 07:55	13:42 14:45	45 49
Jeu 14	18:20 06:35	22:20 10:35	20:05 08:20	01:57 03:05	71 77	Ven 29	18:40 06:55	22:40 10:55	20:25 08:40	02:19 03:18	53 57
Ven 15	19:05 07:30	23:05 11:30	20:50 09:15	03:05 04:08	83 85	Sam 30	19:20 07:25	23:20 11:25	21:05 09:10	03:18 04:08	62 62

Heures prévisionnelles du lever et du coucher du soleil :

Jour	Lever	Coucher
Mardi 12 mai 2015	06H25	21H37
Mercredi 13 mai 2015	06H24	21H38
Jeudi 14 mai 2015	06H22	21H40
Vendredi 15 mai 2015	06H21	21H41
Samedi 16 mai 2015	06H19	21H42